



**MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES (MEP) À UN DEGRÉ EN
PROCÉDURE SÉLECTIVE**

POUR

**LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE
DE COURROUX**

CAHIER DES CHARGES DE LA PROCÉDURE



Courroux, le 23 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	
1.1	Situation initiale	5
1.2	Objectifs et vision	5
2	Conditions générales	
2.1	Entité organisatrice	6
2.2	Déroulement général de la procédure	6
2.3	Indemnisation	6
2.4	Droit de propriété intellectuelle, traitement ultérieur	7
2.5	Comités de sélection et d'évaluation	7
2.6	Critères de sélection pour accéder au MEP	7
2.7	Participation	8
2.8	Visite des lieux	9
2.9	Litiges	9
2.10	Calendrier et délais	10
2.11	Ordre de passage	10
2.12	Autres modalités	10
3	Conditions-cadres	
3.1	Périmètre de travail	10
3.2	Situation légale et planification	11
3.3	Principes de planification	11
3.4	Bâtiments et installations existants	11
3.5	Protection des sites	11
3.6	Protection de la nature et de l'environnement	11
3.7	Études géotechniques	11
3.8	Acoustique et vibrations	12
3.9	Rayonnement électromagnétique	12
4	Tâches, objectifs, critères d'évaluation	
4.1	Critères de qualité	12
4.2	Affectations	12
4.3	Concept d'utilisation	13
4.4	Programme	13
4.5	Circulations et stationnement	15
4.6	Aménagements extérieurs	16
4.7	Durabilité et physique du bâtiment	16
4.8	Législation en la matière	17
4.9	Acoustique	17
4.10	Normes, prescriptions	17
5	Documents à remettre	
5.1	Langue des documents	18
5.2	Sélection	18
5.3	MEP à proprement parler	19
6.	Documents du MEP	
6.1	Plans existants	20
6.2	Tableau à remplir	20
6.3	Lois, prescriptions	20
6.4	Base de maquette	21
6.5	Autres formulaires	21

1 INTRODUCTION

Situation initiale

1.1

Le Conseil communal souhaite développer une stratégie ciblée sur l'enfance en adéquation avec les perspectives de développement de la commune. La Maison de l'Enfance (MDE) dispose actuellement de 73 places réparties sur plusieurs sites. Cette offre ne couvre pas les besoins actuels.

Le Conseil communal constate que l'éparpillement des structures actuelles de la Maison de l'Enfance sur différents sites n'est pas optimal. Il en a déduit qu'un regroupement sur un seul site représentait la meilleure solution. Il a examiné les possibilités offertes par cinq sites à disposition (crèche, école de Bellevie, jardin d'enfants de Bellevie, quartier des Contours, rue-Général-Guisan).

Des opportunités d'achat ont convaincu le Conseil communal de se concentrer sur le front de rue du 23-Juin au débouché de la rue Général-Guisan. La Commune est ainsi propriétaire de la parcelle no 162 depuis octobre 2022.

Le présent MEP découle des réflexions conduites par le Conseil communal et le Groupe de travail ad hoc.

Objectifs et vision

1.2

Les projections effectuées par les Autorités communales, en regard de l'évolution attendue des normes d'encadrement, du développement démographique de l'agglomération de Delémont, des expériences d'autres structures d'accueil dans le canton du Jura et le développement potentiel de l'école à journée continue, laissent présager de porter la capacité d'accueil de la Maison de l'enfance à 100 places.

L'objet du présent MEP vise le regroupement et la construction d'une structure d'intérêt communal sur une surface totale d'environ 3 680 m², située dans le centre du village de Courroux.

Depuis l'achat de la parcelle no 162, des discussions avancées ont eu lieu dans la perspective éventuelle d'un centre médical attenant à la Maison de l'Enfance. Le développement de la partie privée du projet doit pouvoir s'appréhender dans une approche générale cohérente et intégrée au site et au programme tout en demeurant une opportunité à saisir.

2 CONDITIONS GÉNÉRALES

Entité organisatrice

2.1



Commune mixte de Courroux
1, place des Mouleurs
2822 Courroux

Secrétariat de la procédure

2.1.1



Antoine Voisard
Architecte EPF SIA REG-A, urbaniste FSU et consultant indépendant
18, rue Pierre-Péquignat
2900 Porrentruy

m. +41 78 649 89 66
mep.courroux@pp18.ch

Déroulement général de la procédure

2.2

L'appel à candidature pour la procédure de sélection est publié sur le site SIMAP (www.simap.ch) à la date indiquée dans le calendrier du concours.

Le comité d'évaluation ainsi que l'entité organisatrice se réservent le droit d'apporter des compléments, modifications ainsi que des clarifications au présent cahier des charges en vue du MEP en fonction des questions qui lui seront adressées dans le cadre de la procédure.

Le présent cahier des charges s'inspire du règlement SIA 143, sans pour autant être exécuté selon l'ensemble de ses règles.

La procédure comporte plusieurs étapes (cf. point 2.12) et sera lancée sur SIMAP par une phase de sélection ouverte. En parallèle, l'entité organisatrice procédera à une invitation à participer à un panel de prestataires locaux présumés aptes.

Un maximum de 5 équipes sera retenu pour participer au MEP. La procédure n'est pas anonyme.

Une réunion en présentiel sera organisée, avec la présentation orale du projet rendu. Les équipes y exposeront leurs travaux en 10 minutes. Le comité d'évaluation se réserve la possibilité de poser directement des questions de compréhension.

La séance de présentation n'est pas ouverte aux autres participant-e-s.

Indemnisation

2.3

L'indemnisation maximale de la participation au MEP est de 43 000 CHF, TVA et frais compris.

Commune mixte de Courroux

Maison de l'Enfance

Cahier des charges de la procédure

Chaque équipe dont la contribution est admise au jugement reçoit une indemnité à parts égales.

La phase sélective ne donne pas droit à une indemnité.

Droit de propriété intellectuelle, traitement ultérieur

2.4

Par la remise de leur contribution au MEP, les participant-e-s confirment disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents.

Sous réserve que l'équilibre économique du projet soit respecté, l'équipe lauréate du MEP sera mandatée par la Commune mixte de Courroux pour la planification de l'avant-projet, du projet de construction, ainsi que de la phase d'exécution.

Comités de sélection et d'évaluation

2.5

Comité de sélection

2.5.1

- Muriel Gobat, architecte, présidente du comité de sélection;
- Antoine Voisard, architecte;
- Raphaël Ciocchi, conseiller communal (écoles, porteur du projet MDE).

Le Conseil communal de Courroux avalise le panel retenu par le comité de sélection.

Comité d'évaluation

2.5.2

Membres professionnel-le-s:

- Muriel Gobat, architecte, présidente du comité d'évaluation;
- Yannick Hänggi, architecte-paysagiste;
- Antoine Voisard, architecte, secrétaire du comité d'évaluation.

Membres non professionnel-le-s:

- Jocelyne Mérat Diop, conseillère communale (action sociale);
- Raphaël Ciocchi, conseiller communal (écoles, porteur du projet MDE);
- Jean-Luc Fleury, conseiller communal (travaux publics);
- Pierre Luchinger, conseiller communal (urbanisme).

Spécialiste(s), avec voix consultative:

- Axel Sautebin, directeur de la MDE

Critères de sélection pour accéder au MEP

2.6

À ce stade de la procédure, toute proposition de solution à la problématique soulevée par le MEP est exclue et entraîne l'élimination du dossier de candidature.

Les dossiers de candidature seront évalués selon les pondérations suivantes:

- 30% pour la compréhension des enjeux;
- 30% pour l'organisation de l'équipe
- 40% pour les CV et les références.

Pour chacune des pièces et éléments évalués sera appliqué le barème suivant:

- 0 – Nul: N'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé;
- 1 – Insuffisant: A fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes;
- 2 – Partiellement suffisant: A fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes;
- 3 – Satisfaisant: A fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux équipes concurrentes;
- 4 – Bon: A fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux équipes concurrentes, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification;
- 5 – Très intéressant : A fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux équipes concurrentes, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

L'évaluation des dossiers et la sélection des équipes participantes seront réalisées par le comité de sélection. Un maximum de 5 équipes seront sélectionnées pour la procédure de MEP.

Les résultats de cette démarche sélective seront transmis, par courrier recommandé, à l'ensemble des équipes ayant remis un dossier de candidature (retenues ou non pour les MEP).

Participation

2.7

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires est encouragée mais n'est pas spécialement requise pour cette procédure. Cas échéant, l'architecte pilote l'équipe.

Au terme du MEP, la Commune mixte de Courroux choisira librement si les spécialistes de l'équipe lauréate participeront à la mise au point et au suivi du projet. Il faudrait, a minima, que celles/ceux-ci répondent à des conditions de participation analogues à celles qui prévalent pour les architectes (établissement, diplômes et équivalences des diplômes).

L'indemnisation des spécialistes pour leurs prestations dans le cadre du MEP est de la responsabilité de l'équipe participante.

Conditions de participation

2.7.1

Le MEP est ouvert aux architectes établi-e-s en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'elles/ils remplissent, l'une des conditions suivantes:

- Être au bénéfice, à la date de l'inscription, du diplôme de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des filières d'architectes des Écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger reconnu équivalent;

- Être inscrit-e, à la date de l'inscription, au Registre des architectes REG-A ou REG-B de la Fondation suisse du registre des ingénieur-e-s, des architectes et des technicien-ne-s (www.reg.ch), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Le cas échéant, les architectes au bénéfice d'un diplôme étranger ou inscrit-e-s sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Un-e employé-e ne peut participer à la procédure que si son employeuse/-eur l'y autorise et pour autant qu'elle/il n'y participe pas elle/lui-même de quelque manière que ce soit. L'autorisation signée de l'employeuse/-eur devra être annexée à l'inscription.

**Incompatibilité
(préimplication)**

2.7.2

Sous réserve de la décision prise par l'entité organisatrice de les exclure d'office de la procédure, la personne ou l'équipe qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement du MEP, peut y participer pour autant que cette prestation:

- ait été limitée dans le temps et/ou achevée au moment du lancement de la procédure;
- n'ait pas touché à l'organisation de la procédure ou le programme du MEP;
- n'ait pas été comprise dans le marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact);
- soit une étude de faisabilité remise avec le présent cahier des charges.

Liste des personnes ou équipes préimpliquées qui ont été autorisées à participer à la procédure selon les conditions précitées:

- B architecture Sàrl à Delémont qui a établi des études de faisabilité.

Récusation

2.7.3

Les bureaux et leurs employé-e-s ne peuvent participer à la procédure que s'ils ou elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec les personnes expressément nommées dans le présent cahier des charges.

Renonciation

2.7.4

En cas de renonciation d'emblée de l'une ou l'autre équipe participante, il n'est pas prévu de tenter d'en trouver une remplaçante.

Visite des lieux

2.8

Aucune visite commune du périmètre du MEP n'est organisée. La zone est librement accessible à tout moment, sauf l'intérieur des bâtiments qui sont résolument voués à être démolis.

Litiges

2.9

En cas de litige, la juridiction compétente est Courroux.

Les décisions du comité d'évaluation sur les questions d'appréciation sont sans appel.

Commune mixte de Courroux

Maison de l'Enfance

Cahier des charges de la procédure

Calendrier et délais

2.10

Le calendrier est arrêté comme suit:

09.10.2023	Décision du Conseil communal
20.10.2023	Approbation du programme par le comité d'évaluation
26.10.2023	Publication sur www.simap.ch et au Journal officiel de la République et Canton du Jura
—	Visite du site possible en tout temps
03.11.2023	Questions des participant-e-s exclusivement sur www.simap.ch
14.11.2023	Réponses aux questions sur www.simap.ch
08.12.2023	Remise des dossiers de sélection
19.12.2023	Résultats de la procédure de sélection
19.12.2023	Lancement des MEP
08.03.2024	Remise des projets et des maquettes
18.03.2024	Présentation orale des projets
03.2024	Jugement final et annonce des résultats
05.04.2024	Vernissage et remise du rapport du comité d'évaluation
06-13.04.2024	Exposition et présentation publique des projets

Ordre de passage

2.11

L'ordre de passage pour la séance de présentation orale sera tiré au sort 10 jours ouvrables avant leur convocation.

Autres modalités

2.12

Tous les documents nécessaires au MEP, dont le formulaire d'inscription, peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch dès la publication.

L'inscription se fait par courrier recommandé à l'adresse du secrétariat de la procédure via le formulaire ad hoc.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou du registre) ainsi que des pièces requises pour la sélection.

Aucune finance d'inscription n'est requise.

3 CONDITIONS CADRES

Périmètre de travail

3.1

Le périmètre du travail concerne les parcelles ou parties de parcelle n^{os} 152, 157, 162, 2384 et 2385 du ban de la Commune de Courroux, d'une surface totale de 3 680 m², dont:

- Parcelle n^o 152, pour 2 110 m²;
- Parcelle n^o 157, pour 234 m²;
- Parcelle n^o 162, pour 1 213 m²;
- Parcelle n^o 2384, pour 77 m²;
- Parcelle n^o 2385, pour 46 m².

Le périmètre est délimité au Nord par la Rue du 23-Juin et est traversé par la rue Général-Guisan.

Aucun empiétement d'aucune sorte n'est admis en dehors du périmètre de travail, également en sous-sol. Le passage piéton de la rue du 23-Juin ainsi que l'arrêt de bus ne doivent pas être déplacés.

Situation légale et planification

3.2

Le plan de zones et le règlement communal sur les constructions de Courroux s'appliquent dans le cadre de ce projet. Les fonctions envisagées dans le cadre du MEP sont globalement compatibles à la destination de la zone. Cependant, l'affectation du sol fera l'objet des adaptations rendues nécessaires par le projet lauréat. Il est admis une certaine latitude par rapport aux zones telles qu'elles ressortent du plan en vigueur.

Principes de planification

3.3

En dehors des études d'aménagement local produit par la commune de Courroux, il n'existe aucune étude préliminaire, projet de référence, conseil de planification ou rapports à prendre en compte.

Bâtiment et installations existants

3.4

Le MEP part du principe que, sur la parcelle n° 162, tous les bâtiments existants seront préalablement déconstruits.

Les équipements tels que le parking, l'abri de bus ou les Moloks® peuvent éventuellement être déplacés mais doivent impérativement demeurer dans le périmètre de travail, sans que cela n'implique un surcoût et des complications techniques exagérés. Cas échéant, ces adaptations doivent faire l'objet d'une justification particulière dans la partie explicative du projet.

Dans tous les cas, l'oeuvre d'art doit demeurer visible depuis l'espace rue et mis en valeur dans l'aménagement de l'ensemble.

Protection des sites

3.5

Le périmètre de travail est partiellement inclus dans la catégorie de sauvegarde B de l'ISOS. Le parking existant y est mentionné comme une perturbation. Le résultat du MEP doit permettre de remédier à cette « zone asphaltée » et « stérile ».

Le site est intégralement inclus dans un périmètre de protection archéologique.

Protection de la nature et de l'environnement

3.6

Si l'ensemble doit dégager une certaine urbanité, la nature et l'environnement devront également être pris en compte dans le cadre du MEP : espaces extérieurs naturels en pleine terre, mesures favorables à la biodiversité, choix des matériaux, etc.

Études géotechniques

3.7

Il est en particulier à signaler:

- Dépôts type «graviers» d'une profondeur de plus de 30 m;
- Excavation possible pour un ou plusieurs niveaux en sous-sol;
- Forages pour sondes géothermiques autorisés mais limités à 70 m de profondeur.

Les normes SIA 260 et suivantes relatives aux actions sismiques sont obligatoires dans le Jura pour toute nouvelle construction abritant des personnes.

Acoustique et vibrations

3.8

Toutes les parcelles sont classées dans le degré de « sensibilité au bruit de type III » sur l'échelle fixée par l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB).

Rayonnement électromagnétique

3.9

Il n'y a, a priori, rien de particulier à signaler portant à conséquences pour le projet.

4 TÂCHES, OBJECTIFS, CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères de qualité

4.1

Urbanisme

4.1.1

La capacité du projet à s'intégrer harmonieusement dans son environnement construit fera l'objet d'une attention particulière.

Les critères suivants seront pris en compte dans l'évaluation des propositions (aucun ordre hiérarchique dans la désignation des critères):

- Qualité des accès piétons, vélos et véhicules motorisés;
- Qualité des accès logistique;
- Gestion des flux de personnes autour et au sein de l'ensemble immobilier;
- Aménagement des espaces partagés;
- Caractère de l'ensemble immobilier;
- Aménagement attractif du plain-pied en regard des usages pressentis;
- Forme urbaine.

Architecture

4.1.2

Lors de la revue des propositions, il sera particulièrement évalué la capacité du projet à proposer une architecture à la fois séduisante et cohérente avec son environnement.

Les critères suivants devant être respectés (aucun ordre hiérarchique dans la désignation des critères):

- Qualité architecturale de l'ensemble;
- Ordonnancement des façades;
- Structure d'ensemble et concept spatial du bâtiment;
- Minimisation du bruit;
- Maximisation de l'ensoleillement, tout en évitant la surchauffe;
- Attractivité d'ensemble.

Affectations

4.2

Dans les limites du § 1.2, l'ensemble immobilier à créer comprend deux affectations telles que:

- une maison de l'enfance publique;
- un centre médical privé.

Commune mixte de Courroux

Maison de l'Enfance

Cahier des charges de la procédure

Les bâtiments existants sont à démolir. Les équipements existants sont à minima à maintenir au niveau de leur offre actuelle (abri bus, stationnement (voitures, cycles, etc.), Molok®, etc.).

Concept d'utilisation

4.3

L'accès à l'ensemble immobilier doit inspirer la sécurité et être structurante. Les accès particuliers aux affectations décrites sont à séparer fonctionnellement.

Programme

4.4

Extérieurs

4.4.1

Produits	Réf.	Nb au total	SN m ²
Couverts pour les goûters des groupes, cas échéant en terrasses attenantes si des salles de vie sont à l'étage	001	4	—
Préaux avec séparation (préscolaires et écolières/ers), avec chacun:	002	2	—
Éléments de motricité à grimper	003	2	—
Bacs à sable	004	2	—
Cabanes pour les enfants	005	2	—
Cabanons de rangement pour poussettes et jeux ext.	006	2	2 x 16
Préau pour les enfants du centre médical	007	1	60

Maison de l'Enfance

4.4.2

Produits	Réf.	Nb au total	SN min. m ²
<u>Administration</u>	100		
* Bureau de la direction	101	1	25
Salle d'entretien pour les familles	102	1	25
Salle pour colloque ou séance	103	1	120
Salle de rangement	104	1	20
Salle de motricité	105	1	45
WC adultes, adapt. PMR, non genré	106	1	—
WC enfants, adapt. PMR, non genré	107	1	—
Ascenseur, adapt. PMR, cabine éventuellement commune avec 208	108	1	—
* <u>Groupe des bébés</u>	110		
Vestiaire à l'extérieur du groupe	111	1	17
Salle de vie, complétée par:	112	1	36
Espace repas	113	1	17
Espace administratif	114	1	—
Espace de linge avec point d'eau	115	1	—
Espace d'allaitement	116	1	—
Salles de sieste	117	3	3 x 14
* <u>Groupe des trotteurs</u>	120		
Vestiaire à l'extérieur du groupe	121	1	23
Salle de vie, complétée par:	122	1	48

Commune mixte de Courroux**Maison de l'Enfance**

Cahier des charges de la procédure

Produits	Réf.	Nb au total	SN min. m ²
Espace repas	123	1	23
Espace administratif	124	1	—
Espace de linge avec point d'eau	125	1	—
Salles de sieste	126	2	20
Salle de bain	127	1	—
* <u>Locaux communs aux groupes 110 et 120, comprenant:</u>	130	1	50
Espace cuisine, avec lave-vaisselle, four, etc.	131	1	—
Espace avec tables et chaines	132	1	—
Espace bac à linge sale mural	133	1	—
WC adultes, non genré	134	1	—
<u>Groupe des moyens</u>	140		
Vestiaire à l'extérieur du groupe	141	1	31
Salle de vie, complétée par:	142	1	66
Espace repas	143	1	31
Espace administratif	144	1	—
Espace de linge avec point d'eau	145	1	—
Salles de sieste	146	2	2 x 22
Salle de bain	147	1	—
<u>Groupe UAPE</u>	150		
Vestiaire à l'extérieur du groupe	151	1	70
Salle de vie, complétée par:	152	1	150
Espace repas	153	1	70
Espace administratif	154	1	—
Salles de bain	155	2	—
<u>Locaux communs aux groupes 140 et 150, comprenant:</u>	160	1	50
Espace cuisine, avec lave-vaisselle, four, etc.	161	1	—
Espace avec tables et chaines	162	1	—
Espace bac à linge sale mural	163	1	—
WC adultes, non genré	164	1	—
* <u>Cuisine principale</u>	170		
Espace de préparation des repas	171	1	60
Espace de dépôt et de livraison	172	1	10
Espace de stockage	173	1	12
Passe-plat pour monter les plateaux aux différents groupes lors des repas	174	1	—
Chambre froide	175	1	15
<u>Locaux annexes</u>	180		
Salle de pause pour le personnel	181	1	25
Salle de rangement pour jeux, matériel, etc.	182	1	20
Salle d'intendance et conciergerie	183	1	20
Salle d'intendance et lingerie	184	1	20
Locaux techniques	185	—	± 5% SP tot

* Les locaux ou groupes de locaux mentionnés avec une astérisque (*) sont souhaités de plain pied.

Commune mixte de Courroux

Maison de l'Enfance

Cahier des charges de la procédure

Centre médical

4.4.3

Produits	Réf.	Nb au total	SN min. m ²
<u>Administration</u>	200		
Secrétariat médical/réception	201	1	20
Salle d'attente	202	1	20
Bureau du médecin pédopsychiatre	203	1	20
Bureaux des logopédistes	204	2	2 x 17
Bureau du neuropsychologue	205	1	17
Bureaux des psychologues	206	2	2 x 17
WC adultes, privé, non genré, avec douche	207	1	—
Ascenseur, adapt. PMR, cabine éventuellement commune 108	208	1	—
<u>Rééducation / Médiation / Synthèse</u>	210		
Bureaux des rééducateurs pédagogiques	211	2	2 x 17
Bureau de rééducation psychomotrice et d'ergothérapie, incluant:	212	1	40
Box de 3 x 3 m ² avec portes coulissantes à 2 de ses angles pour les accompagnements individuels	213	2	2 x 9
Bureaux non dédiés	214	3	3 x 17
Salle de synthèse	215	1	25
Salle polyvalente divisible à la moitié par une paroi coulissante pour groupes à médiation	216	1	50
WC adultes, public, adapt. PMR, non genré	217	1	—
WC enfants, public, non genré, avec douche et table à langer	218	1	—
<u>Direction</u>	220		
Bureau séparé par une cloison vitrée avec portes respectivement pour les directions administrative et médicale	221	1	20 + 15
<u>Locaux annexes</u>	230		
Local de rangement	231	1	30
Salle de repos pour personnel (avec cuisine agencée)	232	1	15
Vestiaire	233	1	17
Local informatique	234	1	1
Locaux techniques	235	—	± 5% SP tot

Circulations et stationnement

4.5

Les accès sont à connecter avec les chaussées publiques environnantes. Le tracé de la rue Général-Guisan pourrait éventuellement être déplacé. Son débouché sur la rue du 23-Juin pourrait être supprimé pour les voitures.

La localisation ainsi que la conception des entrées de l'ensemble immobilier pour les différents usages doivent être particulièrement soignées et renvoient à la création d'une nouvelle adresse.

Les espaces étroits et anxiogènes doivent être évités.

Les quantités et les dimensions existantes du stationnement automobile ainsi que des emplacements à vélos sont à maintenir dans le périmètre.

La coexistence des flux piétons et de livraison ou de chargement/déchargement est à éviter dans la mesure du possible. Les accès de livraison devront tenir compte des zones piétonnes et de circulation, afin de les gêner le moins possible, tant au niveau des flux que des nuisances sonores éventuelles.

Une plateforme de livraison n'est pas à prévoir. Un espace à plat suffit.

Aménagements extérieurs

4.6

Une attention particulière doit être accordée aux aménagements extérieurs ainsi qu'à leur intégration dans le contexte environnant.

Le Conseil communal souhaite éviter les effets néfastes d'une hyperdensification. Dans ce sens, la définition d'espaces extérieurs de qualité est une priorité. Une approche soignée de l'implantation de l'ensemble immobilier en adéquation avec la centralité villageoise est attendue.

Une connexion piétonne en direction de la parcelle n° 163 à l'ouest du périmètre est demandée. Elle doit être structurante et sécurisée et ne pas nécessiter un aménagement particulier sur les propriétés voisines.

Dans le contexte du réchauffement climatique, des propositions au niveau de la gestion des sols, la gestion des eaux pluviales et la perméabilité des revêtements de sol sont bienvenues. Les espaces en pleine-terre ainsi qu'une arborisation aussi généreuse que possible doivent être favorisés.

Les aires de jeux pour enfants doivent être envisagées en harmonie avec le reste des aménagements extérieurs et en tenant compte des usages, notamment en termes de nuisances sonores.

Des espaces extérieurs situés sur des emprises bâties en sous-sol ne sont en principe pas souhaités. A défaut, des recouvrements minimums suffisants (substrat) sont à prévoir pour permettre une végétalisation.

Durabilité et physique du bâtiment

4.7

Normes

4.7.1

Un ou plusieurs labels peuvent être respectés en fonction des produits, mais a minima le standard SNBS est requis.

Ressources, construction

4.7.2

Si le volume bâti le permet, le recours au béton recyclé est recommandé pour réduire l'énergie grise de l'ensemble immobilier. D'autres mesures permettant d'améliorer le bilan énergétique — sans dégrader l'équilibre économique du projet — sont à étudier.

Enveloppe du bâtiment	4.7.3 <ul style="list-style-type: none">• Compacité (bâtiment compact, hors-sol et enterré).
Durabilité des matériaux	4.7.4 <ul style="list-style-type: none">• Choix de matériaux durables est à privilégier;• Le confort d'été doit être garanti par des moyens appropriés.
Législation en la matière	4.8 <ul style="list-style-type: none">• Capacité générale d'obtention de permis.
Organisation du bâtiment	4.8.1 <p>L'organisation du bâtiment est libre dans le respect de la réglementation sur la construction.</p> <p>Les rapports de fonctionnalité décrits dans le présent cahier des charges doivent être respectés.</p>
Exploitation	4.8.2 <p>Il est de la responsabilité des équipes de respecter les éventuelles normes spécifiques aux exploitations envisagées dans le cadre du projet.</p> <p>L'exploitation de l'ensemble immobilier doit être optimisée et pensée de façon durable et adaptée aux différents usages pressentis. Ce critère est essentiel pour rendre le projet attractif auprès des futurs utilisateurs.</p>
Acoustique	4.9 <p>Il est en particulier attendu une isolation hautement performante des murs, des portes et des fenêtres. La qualité du silence est essentielle pour le fonctionnement de l'ensemble immobilier-aussi bien entre les groupes, les étages ainsi qu'au sein du centre médical, pour la bonne qualité des soins individuels mais aussi pour d'évidentes raisons de confidentialité.</p>
Normes, prescriptions	4.10
Accessibilité pour PMR	4.10.1 <p>Respect de la norme SIA 500 sur les constructions sans obstacle :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accès handicapés;• Ascenseur central (dimensions intérieures de la cabine min. 1.40 m x 1.10 m), rayon de braquage pour fauteuil roulant = 1.50 m;• Couloirs de 1.20 m de large, rampes d'une inclinaison max. de 6 %;• Au moins 1 toilette adaptée;• Au moins 1 emplacement de stationnement handicapé par installation ou 1 emplacement de stationnement handicapé par 50 emplacements de stationnement (3.50 m de large).
Normes VSS	4.10.2 <p>Les besoins et les dimensions pour les véhicules et les vélos sont déterminés par les normes VSS 640 065, 640 281, 640 290 et 640 291; niveau de confort B.</p>
Protection incendie	4.10.3 <p>Les prescriptions de l'AEAI et les dispositions cantonales s'appliquent.</p>

Protection civile 4.10.4
Dans le cadre du présent MEP, il est demandé de ne pas tenir compte d'éventuelles exigences en la matière.

Exigences complémentaires 4.10.5
Protection contre les radiations (protection contre les effets de rayonnements non ionisants), en particulier, protection contre le radon naturel.

5 DOCUMENTS À REMETTRE

Langue des documents 5.1
Le français est demandé pour tous les échanges, les textes ainsi que pour la présentation orale.

Sélection 5.2
Les équipes souhaitant participer à la procédure de MEP doivent rendre un dossier de candidature, en exemplaire(s) papier non plié et en version électronique, comportant les éléments suivants :

- Fiche d'inscription et de déclaration de l'auteur-e dûment remplie (1 page A4 format portrait), en 1 exemplaire;
- Compréhension des enjeux (1 page A3 format paysage), illustrations / schémas autorisés, en 3 exemplaires. L'équipe explicite sa compréhension du mandat, fera ressortir les points forts et les points faibles du périmètre de travail et élargi, ainsi que les opportunités et les risques. Il précisera les contraintes ainsi que les leviers en présence, qu'il conviendra de prendre en compte pour le bon développement du projet de requalification du périmètre de travail. Il mettra en évidence les avantages apportés par sa participation à la présente procédure et sa perception des enjeux principaux.
ATTENTION: Aucun élément de projet n'est demandé à ce stade;
- Organisation du candidat (1 page A4 format portrait) les différents éléments de l'équipe, en 3 exemplaires. En cas de groupement de bureaux. il s'agira également de détailler la structure et son organisation de travail au travers notamment d'un organigramme mettant en lumière les différents rapports et liens de travail. Cet organigramme mentionnera les personnes-clés engagées sur le MEP ainsi que le personnel éventuellement de remplacement;
- Curriculum vitæ, maximum 1 page A4 par CV, comprenant les informations suivantes: formation, parcours professionnels, projets représentatifs. Est attendu le CV de chaque personne-clé, en 3 exemplaires chacun;
- Références, exactement 2 références analogues, max. 1 page A3 format paysage par référence, à mettre en page au format A3 paysage (1 référence par A3), , en 3 exemplaires chacune. Les références seront en rapport avec le type de marché à exécuter, en termes de type d'ouvrage, de complexité et d'envergure. Les références sont réalisées et dateront de moins de 10 ans. Les références préciseront, a minima, le Maître d'ouvrage, l'année, les coûts, un bref descriptif du projet, une ou deux images et une personne de contact. Les concurrents qui ont coché la case « Jeune bureau » dans leur fiche d'identification, doivent remplacer les références construites par des contributions de concours en rapport avec le type de marché à exécuter, si possible en termes de type d'ouvrage, au moins en termes de complexité et d'envergure;

- L'engagement sur l'honneur (annexe P1 du Guide romand pour les marchés publics), signé, cas échéant, par l'ensemble des bureaux du groupement, en 1 exemplaire (chacun);
- L'engagement à respecter l'égalité salariale (annexe P6 du Guide romand pour les marchés publics), signé, cas échéant, par l'ensemble des bureaux du groupement, en 1 exemplaire (chacun);
- Les copies des diplômes (ou équivalents) des personnes-clés (preuve du respect des conditions de participation), en 1 exemplaire (chacun);
- L'ensemble des pièces du dossier, au format PDF, sur une clé USB ou un CD-Rom ou DVD-Rom, en 1 exemplaire.

MEP à proprement parler

5.3

- Tous les documents et emballages du projet porteront la mention du MEP:

Commune mixte de Courroux — Maison de l'Enfance
+ la devise du projet

La devise du projet, tous les emballages ainsi que tous les supports demandés autres que la fiche ad hoc ne doivent pas comporter de signes ou des dénominations d'identification de l'auteur, même si la procédure n'est pas anonyme.

Fiche d'identification

5.3.1

- Fiche d'inscription et de déclaration de l'auteur-e dûment remplie (1 page A4 format portrait), 1 exemplaire dans une enveloppe opaque et fermée;

Plans

5.3.2

Exigences générales

5.3.2.1

- Représentation des projets du MEP en max. 2 formats DIN A0 (vertical, papier max. 120 g);
- Plans de situation et projections horizontales orientées Nord;
- Remise des plans en 2 exemplaires non pliés et non monté sur panneau, dans un rouleau dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition;
- Remise au format réduit DIN A3 (vertical, papier max. 120 g), 1 exemplaire chacun;
- Remise de l'ensemble des plans et fiches de données au format PDF sur CD ou clé USB.

Plan de situation

5.3.2.2

- Échelle 1:500;
- Représentation de l'aménagement urbain; vue aérienne du bâtiment projeté;
- Remise des explications nécessaires à la compréhension de l'idée d'urbanisation.

Plan masse

5.3.2.2

- Échelle 1:500;
- Représentation des zones privées, semi-publiques et publiques;
- Représentation des concepts de circulation (bâtiment, espaces extérieurs, accès livraison);
- Indication des cotes de niveau nécessaires à la compréhension.

<i>Plans d'étages et coupes</i>	5.3.3 <ul style="list-style-type: none">• Échelle 1:200;• Représentation de l'ensemble des plans et coupes nécessaires à la compréhension;• Indication des cotes des étages et des utilisations avec indication du mobilier;• Indications relatives au terrain existant et au terrain projeté;• Description de la construction et des matériaux.
<i>Élévations</i>	5.3.4 <ul style="list-style-type: none">• Échelle 1:200;• Représentation de l'ensemble des élévations, y compris les éventuelles élévations partielles;• Indication des cotes des rives;• Indications relatives au terrain existant et au terrain projeté;• Représentations graphique des changements de matériaux, des ombres portées et des surfaces vitrées.
<i>Visualisations</i>	5.3.5 <ul style="list-style-type: none">• Perspectives, rendus ou photos de maquettes significatives, pour exprimer l'intention architecturale recherchée.
Support visuel	5.3.3 <ul style="list-style-type: none">• Remise du support visuel complet de la présentation orale (sans les commentaires) aux proportions DIN A4 (horizontal) au format PDF sur CD ou clé USB.
Calculs, justificatifs	5.3.4 <ul style="list-style-type: none">• Compilation des valeurs caractéristiques dans les tableaux et données spécifiques du présent cahier des charges (surfaces (m²) et volumes (m³) selon SIA 416, surfaces des façades, des fenêtres et des toitures);• Schémas 1:500 justifiant les valeurs caractéristiques demandées;• Pré-approche des coûts de la construction (estimation d'un prix au m³ selon SIA 416).
Insert de maquette	5.3.5 <ul style="list-style-type: none">• Remise de l'insert de maquette, en blanc, non transparent, en volumes sobres, avec les plantations à haute tige;• Échelle 1:500.

6 DOCUMENTS DE LA PROCÉDURE

Plans existants	6.1 <ul style="list-style-type: none">• Plan cadastral et modèle numérique de terrain;• Plan directeur communal du 24.11.2022;• Étude de faisabilité (B architecture Sàrl);• Extraits du PGEE dans le secteur.
Tableaux à remplir	6.2 <ul style="list-style-type: none">• Tableaux et données spécifiques du présent cahier des charges.
Lois, prescriptions	6.3 <p>Le présent MEP se réfère notamment aux prescriptions officielles suivantes:</p>

Internationales	6.3.1	<ul style="list-style-type: none">• Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15.04.1994 et annexes concernant la Suisse.
Nationales	6.3.2	<ul style="list-style-type: none">• Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995;• Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) du 16.12.1994;• Ordonnance sur les marchés publics (OMP) du 11.12.1995;• Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15.03.2001.
Cantoniales	6.3.3	<ul style="list-style-type: none">• Loi cantonale sur les marchés publics (LMPJU) du 21.10.1998 (RSJU 174.1);• Ordonnance cantonale concernant l'adjudication des marchés publics (OAMPJU) du 04.04.2006 (RSJU 174.11).
Communales	6.3.4	<ul style="list-style-type: none">• Plan d'aménagement local du 17.11.2022 (disponible sur le Géoportail du Système d'information du territoire jurassien: geo.jura.ch)
Base de maquette	6.4	<p>Il n'est pas remis de base de maquette complète mais un insert sous la forme numérique. La maquette complète sera disponible pour la présentation orale.</p>
Autres formulaires	6.5	<ul style="list-style-type: none">• Fiche d'inscription et déclaration de l'auteur-e.

7 APPROBATION ET SIGNATURES

L'entité organisatrice a approuvé le présent cahier des charges le 9 octobre 2023.

Les membres du comité d'évaluation approuvent également formellement ledit document le 20 octobre 2023.



Muriel Gobat, architecte, présidente du comité d'évaluation



Yannick Hänggi, architecte-paysagiste



Antoine Voisard, architecte, secrétaire du comité d'évaluation



Jocelyne Mérat Diop, conseillère communale (action sociale)



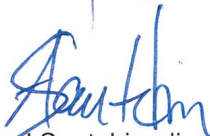
Raphaël Ciochi, conseiller communal (écoles, porteur du projet MDE)



Jean-Luc Fleury, conseiller communal (travaux publics)



Pierre Luchinger, conseiller communal (urbanisme)



Axel Sautebin, directeur de la MDE